

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **22P052**

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en urgence – Immeuble cadastré AN0150 sis, 11 rue Donat Péténatti.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en urgence n°22P042 du 19 août 2022 ;

Vu le rapport technique dressé par le service Habitat de la Ville de Marignane, en date du 31 août 2022 constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin durablement du danger et qu'il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et d'en tirer les conséquences de droit ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sur la base du rapport établi par le service Habitat de la ville de Marignane du 31 août 2022, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au péril constaté dans l'arrêté n°22P042 susvisé,

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis-11, rue Donat Péténatti, parcelle AN0150 – 13700 MARIGNANE, propriété de Madame Liliane MAUREL, Monsieur Marc MAUREL et des époux Gilles MAUREL,

**Article 2 :** Le danger imminent ayant cessé, il est mis fin à l'interdiction temporaire d'utilisation de l'immeuble,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, ainsi qu'à Madame la Procureure de la République.

Fait à Marignane, le **06 OCT. 2022**

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

